

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de Compiègne  
Canton de Lassigny  
**COMMUNE DE THIESCOURT**

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code pénal,  
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15 Juillet 1975,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 85-807 du 30 Juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,  
Considérant que les caractéristiques et la constitution des Chemins ruraux n° 10 dit « Courte Rueille » et n° 13 de Thiescourt à Saint-Albin ne permettent pas la circulation permanente et en toutes circonstances de véhicules lourds,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation est interdite à tous véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 T exception faite pour la desserte agricole sur les Chemins Ruraux n° 10 et 13.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera applicable dès la pose des panneaux matérialisant cette restriction.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les soins de la Municipalité.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Compiègne,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- M. le Chef de Subdivision de la DDE de Noyon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 28 Janvier 2002

Le Maire,

Luc REDREGOO

